

EVENEMENTS RASSEMBLANT DU PUBLIC VILLE D'ANNEMASSE / VIGIPIRATE

Il convient au maire d'autoriser ou non les événements rassemblant un nombre significatif de personnes, en tenant compte du contexte local, du niveau de risque et de l'effort de sécurisation engagé par les organisateurs de la manifestation.

Chaque organisateur est responsable de la sécurité de la manifestation recevant du public dont il a la charge.

La ville d'Annemasse n'a pas pris de mesure générale d'interdiction mais étudie, au cas par cas, les risques et mesures de protection à prendre.

Le service *Prévention des risques* est en charge de la partie « *Sécurité* » et pourra préconiser, si nécessaire, des aménagements avant ouverture au public.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Composition du dossier « *Vigipirate* » à retourner au minimum 1 mois avant la date de la manifestation :

- Copie de la 1^{ère} page du « *Formulaire unique pour l'organisation d'une manifestation* »,
- Le formulaire « *Dossier sécurité* » détaillant les éléments mis en œuvre pour la sécurité des participants, dûment complété,
- Le plan des aménagements extérieurs (le cas échéant).

Tout dossier incomplet ou déposé hors-délai sera déclaré irrecevable.

RECOMMANDATIONS à l'attention des gestionnaires de lieux et des organisateurs de manifestations recevant du public

Les gestionnaires de lieux recevant du public et les organisateurs de manifestations sont invités à adopter les consignes suivantes :

<p>Mobilisation</p>	<p>Renforcer la surveillance et le contrôle de la manifestation ou de l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En nommant un référent sécurité. • En constituant un service d'ordre « interne » (<i>équipe organisatrice, parents d'élèves, ...</i>) <p>Ou En recourant à des agents de sécurité privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En limitant, dans la mesure du possible, le nombre de points d'entrée sur le site à 1. • En évitant tout attroupement devant l'entrée du site.
<p>Alerte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la manifestation, rappeler au service d'ordre les consignes à appliquer en cas de suspicion ou d'alerte. <p><i>Les forces de l'ordre doivent être sollicitées via les numéros d'appel 17 ou 112 pour toute difficulté rencontrée le jour de ces manifestations.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à disposer d'un moyen sonore d'information rapide des participants (pour une évacuation en bon ordre).
<p>Contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un contrôle visuel des sacs et colis. <ul style="list-style-type: none"> * <i>Le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site ou/et l'appel aux forces de l'ordre.</i> * <i>La fouille des sacs ne peut être réalisée que par des agents de sécurité privés habilités, après accord des propriétaires.</i> * <i>Les palpations de sécurité ne peuvent être réalisées que par des agents de sécurité habilités sous le contrôle d'un officier de police judiciaire.</i> * <i>Le contrôle d'identité ne peut être réalisé que par les officiers de police judiciaire.</i> • Pendant toute la manifestation, éviter toute accumulation d'objets, sacs, à l'intérieur ou à proximité de l'événement.
<p>Surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une surveillance active des zones sensibles ou vulnérables (passages réguliers). • Signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement. • Signaler tout agissement ou comportement manifestement anormal qui pourrait faire penser à la préparation d'un acte malveillant.

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION **MESURES DE SECURITE MISES EN PLACE PAR** **L'ORGANISATEUR**

1. Nature et thème de la manifestation

2. Lieu de la manifestation

3. Date et amplitude horaires

4. Nombre maximum de personnes attendues pendant la manifestation

5. Coordonnées du référent sécurité (*Nom, prénom, téléphone*)

6. La manifestation se déroule-t-elle dans un espace :

- OUVERT A proximité et/ou débouchant d'une voie de circulation
 CLOS

Nombre d'accès

7. Le contrôle d'accès au site est assuré par (*) :

- Les membres de l'organisation Nombre
- Une société privée Nombre

8. Quelles mesures de surveillance, de vigilance sur le lieu de la manifestation ?

- Contrôle des sacs (*)
 Surveillance active des zones sensibles - *Sous quelle forme ?*

- Objets suspects * - *Quelles consignes ?*

(*) : se référer au cadre réglementaire précisé dans le tableau des recommandations (p.2)

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION – NE RIEN ECRIRE

Réception du dossier par le service Prévention des risques le

Observations – Préconisations complémentaires

Avis du service Prévention des risques :

Avis favorable

Avis défavorable

Retour du dossier au service référent le